

# LES AIDES FINANCIERES A DESTINATION DES PROPRIETAIRES OCCUPANTS DANS LE CADRE DE LA RENOVATION ENERGETIQUE DES COPROPRIETES

## 1. L'aide individuelle de l'ANAH

L'aide de l'ANAH, soumise à un plafond de ressources, se calcule sur la base des travaux Hors taxe dans la limite d'un montant de 20 000 euros par logement. Le versement de cette subvention ne dépend pas d'un gain énergétique minimum après travaux.

Plafonds de ressources applicables au calcul de l'aide de l'ANAH :

Composition du ménage	Ménages très modestes	Ménages modestes
1	19 716 €	24 002 €
2	28 939 €	35 227 €
3	34 754 €	42 309 €
4	40 579 €	49 402 €
5	46 426 €	56 516 €
Par personne supplémentaire	(+ 5 834 €)	(+ 7 104 €)

Montant des aides mobilisables :

Plafond de travaux subventionnables 20 000 € HT	Ménages aux ressources très modestes	Ménages aux ressources modestes	Prime complémentaire
Travaux de lutte contre la précarité énergétique (Habiter Mieux)	50 %	35 %	Aide Habiter Mieux lorsque le projet financé par l'Anah génère un gain énergétique d'au moins 25%.

## 2. La prime HABITER MIEUX de l'ANAH

Cette aide individuelle se présente sous la forme d'une prime de 3 000 euros versée en supplément de la subvention accordée par l'ANAH. Soumise aux mêmes plafonds de ressources, elle n'est octroyée que si les travaux permettent un gain énergétique d'au moins 25% par rapport aux performances énergétiques initiales du logement.

Si une collectivité locale, comme le Conseil Régional ou le Département, verse également une aide à un ménage dans le cadre des travaux d'amélioration des performances énergétiques de leur bien, l'ANAH s'engage à rajouter 500 euros à sa prime initiale de 3 000 euros.

### 3. L'aide du Conseil Régional d'Ile-de-France

Le Conseil Régional de la Région Ile-de-France a créé une aide aux travaux d'économie d'énergie. Concernant ses critères d'éligibilité, elle se base sur les plafonds de ressources de l'ANAH (voir le tableau ci-dessus).

Elle est graduelle. Ainsi les logements pour lesquels sont constatés de gains énergétiques d'au moins 25% bénéficient d'une aide comprise entre 750 euros et 900 euros. La Région accorde également un complément à cette première aide calculé à partir du montant de l'aide accordée par l'ANAH.

L'aide du Conseil Régional étant conditionnée à l'amélioration des performances énergétiques du logement, son octroi permet à l'ANAH de verser sa prime supplémentaire de 500 euros dans le cadre du programme Habiter mieux.

### 4. L'aide du Conseil Général de Seine-et-Marne

Le Département de Seine-et-Marne propose également une bonification de la Prime Habiter Mieux de l'ANAH.

Elle s'élève à un montant de 1 000 € et est soumise à l'éligibilité à l'aide individuelle de l'ANAH.

### 5. La Prime exceptionnelle de l'Etat de 1 350 €

Dans le cadre du Plan National de la Rénovation Énergétique, a été instaurée une aide aux propriétaires sous conditions de ressources et s'élevant à 1 350 €.

Plafonds de ressources permettant l'accès à cette aide :

Composition du ménage	Revenu fiscal de référence
1	25 000 €
2	35 000 €
3	42 500 €
4	50 000 €
5	57 500 €

Cette aide exceptionnelle de l'Etat n'est pas cumulable avec les aides et primes émanant de l'ANAH.

## 6. Le Crédit d'Impôt Développement Durable

Ce dispositif vise à inciter les particuliers à effectuer des travaux d'amélioration énergétique de leurs logements tout en soutenant les technologies émergentes les plus efficaces en termes de Développement Durable et en faisant évoluer les différents marchés vers des standards de performance plus élevés.

Le crédit d'impôt concerne les dépenses d'acquisition de certains équipements fournis par les entreprises ayant réalisé les travaux et faisant l'objet d'une facture.

Ces équipements et matériaux doivent, pour être éligibles au dispositif du CIDD, satisfaire à des critères de performance.

<b>Assiette du crédit d'impôt</b>	Prix des équipements et matériaux <b>hors main d'œuvre</b> Pour l'isolation des parois opaques, prix des équipements et matériaux <b>avec main d'œuvre</b>
<b>Montant du crédit d'impôt</b>	15% pour une seule opération <b>25% dès deux opérations</b>
<b>Cumul avec d'autres dispositifs</b>	Oui, avec l' <b>éco-PTZ</b> sous condition de ressources Oui, <b>avec les autres aides</b> (l'assiette du crédit d'impôt devra prendre en compte les aides publiques déjà reçues.)

Plafond des dépenses prises en charge :

Nombre de personnes composant le ménage	Plafonds des dépenses prises en compte
1	8 000 €
2	16 000 €
Par personne à charge supplémentaire	+ 400 €

Conditions de ressources permettant le cumul du crédit d'Impôt Développement Durable avec l'Eco-prêt à taux zéro (collectif ou individuel) :

Composition du ménage	Revenus du foyer fiscal
1 (personne célibataire, veuve ou divorcée)	25 000 €
2 (couple soumis à une imposition commune)	35 000 €
3	42 500 €
4	50 000 €
5	57 500 €

## 7. L'aide de la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse (CNAV)

L'aide de la CNAV, sous condition de ressources, se calcule sur la base des revenus mensuels du ménage.

Plafonds de ressources mensuelles applicables au calcul de la subvention de la CNAV :

Composition du ménage (nombre de personnes)	65%	59%	55%	50%	43%	37%	30%
1	835 €	894 €	1 009 €	1 090 €	1 140 €	1 258 €	1 423 €
2	1 451 €	1 549 €	1 696 €	1 754 €	1 818 €	1 921 €	2 134 €
Montant maximal de l'aide	3 500 €	3 500 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	2 500 €	2 500 €

## 8. L'Eco-Prêt à Taux Zéro (Individuel)

Prêt sans intérêt pour réaliser un bouquet de travaux ou une amélioration énergétique globale. Les travaux peuvent porter sur les parties communes et/ou privatives.

	Action simple	« Bouquet de travaux »		« Performance énergétique globale »	« Assainissement non collectif »
		2 travaux	3 travaux ou plus		
Montant maximal de prêt par logement	10.000 €	20.000 €	30.000 €	30.000 €	10.000 €
Durée maximale du prêt	10 ans	10 ans	15 ans	15 ans	10 ans

Travaux concernés : isolation de la toiture, isolation des murs donnant sur l'extérieur, isolation des vitrages, changement/remplacement du système de chauffage (chaudière condensation, pompe à chaleur), installation chaudière bois et pose de panneaux solaires thermiques pour préparation eau chaude sanitaire.

A noter : un ECO-PRET A TAUX ZERO collectif est en cours de mise en place et pourrait bénéficier aux projets de travaux de copropriété dès cette année.